

2F CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 81.450 euros
Siège social : 8 chemin de l'Alleau
37210 ROCHECORBON
848.141.990 RCS TOURS
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juin, à quinze heures trente, au siège social de la Société VASLIN AVOCATS,
situé 1 rue Colbert 37000 TOURS,

Monsieur Franck FRUGIER, demeurant 8 Chemin de l'Alleau 37210 ROCHECORBON,

Propriétaire de la totalité des 8.145 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune
composant le capital social de la Société,

Associé unique et seul gérant de la Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Franck FRUGIER, associé unique, a
établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le
31 décembre 2025 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

.../...

- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

.../...

CINQUIEME DECISION – Nomination de Commissaire aux comptes

Les comptes du dernier exercice clos de la société et de sa filiale permettent de constater que
le groupe de sociétés a atteint deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et
réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire aux comptes au sein
de la société contrôlante, conformément aux dispositions de l'article L.821-43 du Code de
commerce.

L'associé unique décide de nommer :

Le Cabinet RMA AUDIT,
Domicilié 1 route des Deux Lions,
Immatriculé sous le numéro 342.934.502 RCS TOURS,
Représenté par Madame Hélène MILLOT,
en qualité de Commissaire aux comptes.

Sa mission sera d'une durée de six exercices, qui expirera lors de la décision d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

L'associé unique prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies, décide de ne pas procéder à sa nomination.

SIXIEME DECISION – Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Extrait certifié conforme à l'original

Monsieur Franck FRUGIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'FRUGIER', written over a faint, circular stamp or watermark.